

ARRETE TEMPORAIRE



32/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Arrêté de Stationnement - Place de la République

Le Maire de SAINT-AIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} partie,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur la Place de la République pour des travaux d'ensemencement des places de parking.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre les travaux d'ensemencement des places de parking sur la Place de la République, le stationnement sur le parking sera interdit du mercredi 04 février au mercredi 11 février 2026.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les services techniques.

Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où la levée des semences sera satisfaisante, le stationnement pourra être rétabli sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Lieutenant Chef du Centre de Secours des Trois Provinces
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique

Fait à Saint-Aignan, le 29 janvier 2026

Le Maire



Eric CARNAT